

Guide de succession

A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

**Découvrez la marche
à suivre pour
transférer les actions de
l'actionnaire décédé à ses
ayants droit.**



IL S'AGIT TOUJOURS DE VOUS.

AVANT PROPOS

Est-on vraiment prêt à affronter le départ d'un être cher un jour? Il est facile de se dire que la mort est une composante de la vie, celle qui donne à ces moments partagés avec l'être cher tout leur sens. Pourtant, la douleur qu'elle entraîne est toujours profonde et désarmante.

Nous espérons par ce livret, soulager quelque peu la peine de ceux qui pleurent le départ d'un proche, client ou actionnaire de Capital Bank, en les guidant à travers les méandres administratifs et juridiques de la procédure de règlement des successions.

Sincères Condoléances,

Capital Bank



1 | Par où commencer ?

La première démarche est d'informer la Banque formellement du décès. Pour cela, transmettez l'acte de décès à l'attention du Service Juridique. En soumettant l'acte de décès, vous protégez les actifs successoraux (les biens laissés par le défunt) et prouvez l'existence de votre droit.

Il serait également dommage de mettre en œuvre la procédure sans une estimation des actifs de la succession ou sans même vérifier l'existence de tels actifs. Il faut donc vous enquêter de l'état des actifs laissés par le défunt.

Demandez au Service Juridique de la Banque une attestation relative au nombre d'actions et au montant des dividendes échus par écrit.

Accompagnez votre demande d'attestation des pièces suivantes :

- a. L'acte de décès*
- b. Tout document à même de prouver votre qualité d'ayant droit. Par exemple, la fille de l'actionnaire décédé transmettra son acte de naissance, l'épouse, l'acte de mariage etc...*



2 | N'oubliez pas l'impôt sur la succession!

La Loi fait obligation aux bénéficiaires d'un transfert de propriété de verser un impôt appelé, "droits de mutation".

Avec l'Etat de compte qui vous sera délivré par le Service Juridique, rendez-vous à la *Direction Générale des Impôts* (DGI) et payez les droits de mutations.

3 | Complétez votre dossier



Pour transférer les actions du défunt au nom de ses ayants droit, la Banque doit officiellement enregistrer “un transfert d’actions” dans ses registres. Pour ce faire, déposez au Service Juridique la liste des documents ci-dessous.

CERTAINS AYANTS DROITS NE SONT PAS EN HAÏTI?

Les ayants droit à l'étranger peuvent mandater une personne en Haïti pour agir en leur nom et pour leur compte.

- Acte de décès
- Copie d'une pièce d'identité du défunt
- Acte de notoriété dressé par devant un juge de paix ou un notaire de la juridiction du lieu d'ouverture de la succession en vue d'établir la liste des ayants-droits du défunt
- Acte de mariage (si applicable)
- Acte de naissance et pièces d'identité de chaque héritier
- Récépissé de paiement des droits de mutation
- Acte de partage sous seing privé avec légalisation de signature ou acte de partage authentique
- Pour les ayants droit à l'étranger : mandat dressé par un consul haïtien et légalisé au Ministère des affaires étrangères. **Le mandat doit être légalisé avant d'être apporté au Service Juridique.**

Si l'un des héritiers est mineur ou est un majeur déclaré judiciairement interdit, il faudra ajouter à cette liste :

- Procès-verbal de constitution du Conseil de famille et désignant le tuteur
- Jugement d'homologation du Conseil de famille

Dans ce cas, le partage doit être fait par devant le Tribunal compétent.

4 | Quelques conseils utiles

Trop souvent, des clients repartent déçus, lorsque déposant les documents sollicités par la Banque, ils apprennent que le suivi ne peut être effectué pour des raisons de non conformité du dossier. Quelques conseils pour vous assurer que vos documents correspondent à nos attentes.



Dans l'acte de partage :

- *Veillez à ce que les héritiers soient bien identifiés (nom, prénoms, numéros d'identification comme indiqués sur l'acte de naissance, l'acte de notoriété et la pièce d'identité)*
- *Veillez à ce que l'orthographe du nom de l'actionnaire décédé soit correct*
- *Veillez à préciser le nombre d'actions*
- *Veillez à ce que toutes les parties signent le document*
- *Si l'acte n'est pas dressé par un notaire, faites légaliser les signatures.*



Dans le Procès-Verbal de Constitution du Conseil de famille :

- *Veillez à ce que le nom du mineur soit bien écrit*
- *Veillez à ce que le tuteur soit désigné*
- *Veillez à préciser que le tuteur a reçu l'autorisation d'accepter la succession*



En ce qui concerne les mandats consulaires:

- *Veillez à ce que le mandant et le mandataire soient bien identifiés (les pièces citées dans le mandat doivent être soumises dans le dossier)*
- *Veillez à ce que l'objet du mandat autorise le partage des actions & la réception de dividendes*



5 | LA FAQ* DES SUCCESSIONS



1. Comment payer les droits de mutation ?

Rendez-vous à un bureau de la Direction Générale des Impôts avec le certificat délivré par la Banque, l'acte de décès et l'acte de notoriété.

2. Qui délivre l'acte de notoriété ?

L'acte de notoriété peut être délivré par un notaire ou un juge de paix.

3. Que doit contenir l'acte de notoriété ?

Il faut veiller à ce que l'acte de notoriété précise la liste des successeurs ainsi que le statut matrimonial du défunt au jour du décès.

4. Que deviennent les actions après le décès du défunt ?

Les actions passent à ses ayants droit/ héritiers. Dans le premier cas, il peut s'agir de l'épouse commune en biens, d'un légataire (personne à qui le défunt laisse un bien dans son testament). Dans le second, il peut s'agir des enfants, des parents, des frères et sœurs du défunt etc...

5. A quoi sert le mandat ?

Le mandat est un acte par lequel, une personne autorise une autre personne à accomplir un acte en son nom.

6. Je suis à l'étranger. Comment obtenir le mandat demandé par la Banque ?

Si vous êtes à l'étranger, rendez-vous au consulat haïtien le plus proche de vous et demandez au service responsable de vous préparer un mandat autorisant une personne en Haïti à régler les suivis de la succession en votre nom.

7. Pourquoi et Comment légaliser le mandat ?

Le mandat fait en présence du Consul haïtien à l'étranger doit être légalisé, c'est-à-dire que les autorités responsables du Ministère des affaires étrangères doivent confirmer que la signature apposée au bas du mandat est effectivement celle d'un consul accrédité à l'étranger.

Pour légaliser, le mandataire apporte l'original du mandat au Ministère des affaires étrangères.

8- Le défunt avait laissé un testament. Est-ce important d'en tenir compte ?

Absolument! le testament établit les dernières volontés du défunt quant à la manière de séparer ses biens. Le partage des actions devra être fait en fonction de ce qui y est indiqué.

9- Le défunt n'avait pas laissé de testament. Comment partager les actions ?

Il est possible de partager en fonction de ce que prévoit la Loi. Cependant, les ayants droit peuvent aussi s'entendre sur une autre manière de partager les actions.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

*Prenez un rendez-vous
avec notre équipe d'experts dès aujourd'hui.*



servicesjuridiques@capitalbankhaiti.com



2, rue janvier, Musseau

AUCUNE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT LIVRET NE SAURAIT S'INTERPRÉTER COMME AYANT UNE PORTÉE CONTRACTUELLE. DE MÊME, L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES FORMALITÉS QUI Y SONT DÉCRITES NE PRÉJUGE PAS DES SUITES QUI PEUVENT ÊTRE DONNÉES PAR LA BANQUE À LA REQUÊTE DES AYANTS DROIT.